

FETE DES SAVEURS D'AUTOMNE ET DES SAVOIR-FAIRE – 11^{ème} édition

Parc de la Murgière – **Dimanche 13 Octobre 2024 de 9h à 17h.**

Organisée par le CCAS de MASSIEU.

FICHE D'INSCRIPTION

Talon détachable à compléter et à renvoyer au plus tôt et au plus tard le 1er septembre 2024 par mail à ccas.massieu@gmail.com ou par courrier à :

Secrétariat de Mairie – 65 Allée du Château – 38620 MASSIEU

Renseignements complémentaires au 04 76 07 52 79

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Participation financière de 20 €
- Caution de réservation exigée : 50 € (chèque à l'ordre du Trésor Public encaissé en cas de désistement ou absence le jour de la fête)
- Fourniture d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité
- Acceptation sans réserve du règlement ci-joint (bas du talon ci-dessous à renseigner)

.....
NOM : _____

RAISON SOCIALE : _____

ADRESSE : _____

TEL : _____

MAIL : _____

PRODUIT EXPOSE : _____

Nombre de mètres linéaires souhaité : _____

Extérieur : _____

Intérieur (maximum 3 mètres en intérieur) : _____

L'exposant amène son stand : tables, plateaux, barnum, accessoires.

Possibilité de louer des tables, 5 € la table de 2m x 0,75 à payer lors de la réservation :

Nombre de tables souhaité : _____

Branchement électrique demandé : OUI / NON (rallonges non fournies)

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement fourni et l'accepte sans réserve.

Mention manuscrite : « lu et approuvé », date et signature

FETE DES SAVEURS D'AUTOMNE ET DES SAVOIR-FAIRE – 11^{ème} édition

Parc de la Murgière – Dimanche 13 Octobre 2024 de 9h à 17h

Organisée par le CCAS de MASSIEU

REGLEMENT

- 1) La manifestation se déroulera de 9h à 17h, chaque exposant s'engage à être présent sur ces horaires (installation à partir de 7h).
- 2) L'exposant amène son stand (tables, plateaux, accessoires...) sauf si location choisie.
- 3) Les emplacements seront attribués à l'avance par l'organisateur.
- 4) Les produits proposés ne peuvent être issus que de créations ou productions locales.
- 5) Tout participant doit fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité, celle-ci doit explicitement couvrir les risques liés à une exposition extérieure.
- 6) En cas de perte, vol ou casse, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être mise en cause.
- 7) En cas d'absence ou de désistement après le 22.09.2024, la caution sera encaissée au profit du CCAS.
- 8) En cas d'annulation de la manifestation du fait de l'organisateur pour cas de force majeure, la caution sera restituée.
- 9) Chaque exposant s'engage à respecter le présent règlement dans son intégralité. L'inscription ne sera définitive qu'après réception de l'intégralité des documents demandés.